

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0055

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE 2023 SOPHRO CHOCO AVEC CELINE UBELMANN

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020, portant délégation du Conseil d'Administration au Président,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit une journée nationale des assistantes maternelles en collaboration avec la CAF et que l'atelier sophro choco favorise la détente et la relaxation.

CONSIDÉRANT que Céline Ubelmann, 16 Rue des Marronniers-69960 CORBAS peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité. Elle propose une pratique basée sur l'écoute, la relaxation et la respiration consciente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Céline Ubelmann, sophrologue, 16 Rue des Marronniers-69960 CORBAS, une prestation autour de la pratique des techniques de sophrologie au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance et des jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Les temps de sophrologie se dérouleront sur 2 ateliers d'une heure au mois de novembre au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 200,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque séance. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.